



SEMINAIRE JOINT CDE-UE-OIE
« LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX EN EUROPE : REALISATIONS ET PERSPECTIVES »

SYNTHESE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE
GRUPE DE TRAVAIL V

Document préparé par le Groupe de projet
responsable de la préparation du Séminaire

SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE GROUPE DE TRAVAIL V¹

VUE D'ENSEMBLE

Le degré de l'intérêt pour le bien-être animal varie d'un pays à l'autre et selon les différentes parties prenantes (voir tableau 1 et schémas 1 et 2). Les rapports des pays du groupe V font tous état d'un intérêt élevé de la part des ONG. La plupart de ces pays signale un intérêt moyen à élevé de la part du gouvernement et des autorités locales. Cet intérêt est moindre dans les secteurs agricole et agro-alimentaire qui sont suivis par celui du commerce de détail. Un pays fait état d'un intérêt élevé de la part des secteurs de l'agriculture et du commerce de détail s'intéressant aux produits biologiques. Un autre précise qu'en dépit de la loi fédérale sur le bien-être animal adoptée il y a dix ans, les variations du degré d'intérêt porté à ce domaine par les autorités locales s'expliquent par l'évolution antérieure des normes régionales spécifiques dans chaque province.

Concernant les consommateurs, un pays fait observer que « L'attitude des consommateurs à l'égard des questions relatives au bien-être animal dépend de la combinaison de plusieurs facteurs : sensibilisation, expérience propre, prix du produit final, situation socio-économique, reconnaissance des produits respectueux du bien-être, etc. A l'heure actuelle, le principal facteur déterminant du comportement des consommateurs est le prix du produit final ».

Un autre pays formule les choses de façon encore plus radicale : « Il semble que la situation économique des consommateurs qui, de façon générale, est relativement mauvaise n'entraîne pas une pression réelle suffisante sur les détaillants pour contraindre les fabricants de produits alimentaires et le secteur agricole à respecter des normes plus strictes en matière de bien-être animal, ces derniers préférant ne pas accroître leurs investissements et autres frais. »

Un autre pays signale que « L'intérêt des producteurs de denrées alimentaires est lié à la nécessité de répondre aux besoins et non à celle de respecter le bien-être animal lui-même.

PROBLEMES MAJEURS RELATIFS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Un large éventail de problèmes ont été signalés ; ils concernent principalement les besoins des animaux et l'élevage, mais également les aspects économiques.

- Pas d'application uniforme de la législation faute de ressources humaines et/ou financières suffisantes.
- Manque de connaissances et d'éducation.
- Méthodes traditionnelles en matière de logement : les bovins et les caprins sont attachés.
- Dans l'alimentation des animaux (lorsqu'il y a par exemple, plusieurs races ou types d'animaux de compagnie, de dindes...), il n'est pas suffisamment tenu compte des caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de chacun.
- D'après les résultats des inspections, les insuffisances en matière de soins aux animaux de compagnie sont plus importantes que celles concernant les animaux d'élevage.

¹ Autriche, République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pologne, République slovaque, et Suisse (pas de réponse du Liechtenstein et du Pays Bas)

- Volaille.
- Le principal problème est d'ordre économique, car un grand nombre de petites exploitations ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour respecter les normes, élevées, de bien-être animal.
- Absence dans la législation de critères objectivement mesurables permettant d'évaluer le bien-être animal.
- Faible volonté ou capacité de certaines parties prenantes de comprendre les liens entre bien-être animal, coûts et bénéfices.
- Dans le domaine des transports de longue durée et celui de la conservation des animaux à des fins d'élevage, il existe d'importants problèmes touchant au bien-être animal imputables aux différents niveaux de mise en œuvre au plan régional.

Dans certains pays, les structures officielles prévues pour l'examen des questions de bien-être animal avec les parties prenantes n'ont pas été utilisées. Dans d'autres, ces structures vont du groupe de liaison, auquel participent les administrations régionales et les organes de contrôle locaux, au comité d'experts comme, (par exemple, le Conseil de protection des animaux), qui est fréquemment ouvert aux ONG. Quelques pays ont procédé à des consultations sur la nouvelle législation. Un pays a inclus le bien-être animal dans les modalités de consultation sur l'écoconditionnalité. Un autre dispose « d'un médiateur pour la protection des animaux » chargé de défendre les intérêts de ces derniers et, le cas échéant, d'enquêter sur les plaintes émanant du public.

LEGISLATION

Juridiquement, tous les pays considèrent les animaux comme des êtres doués de sensibilité, mais dans une moitié d'entre eux, les animaux peuvent également être assimilés à des biens (voir tableau 2). Un pays signale que, sauf mention contraire, les règles relatives aux biens sont également applicables aux animaux, mais sa législation en matière de bien-être animal reconnaît à ces derniers une dignité. Un autre fait observer que les animaux ne sont pas des marchandises, mais que la réglementation concernant ces dernières leur est applicable, sauf mention/législation contraire. Dans un autre encore, les animaux sont considérés comme des « agents moraux », dans le sens où, est-il précisé, « le gardien de l'animal a des responsabilités supplémentaires pour ce qui est du comportement de ce dernier ; l'animal lui-même n'est pas seul responsable de ses actes ».

Le tableau 3 présente un résumé des législations spécifiques correspondant à celle requise par l'UE pour les animaux d'élevage, le transport et l'abattage et les animaux de laboratoire. Dans la plupart des pays, il existe un large éventail d'établissements agréés élevant des animaux à des fins commerciales. Tous, à l'exception d'un seul, sont dotés d'une législation sur la protection des animaux de compagnie, des animaux sauvages et de zoos et des animaux de cirque et de chasse. Dans certains pays, la législation va au-delà des prescriptions de l'Union européenne, en particulier pour ce qui est des méthodes d'élevage des poules. Un pays exige que les bovins soient installés dans des étables où ils aient une liberté de mouvement ou soient parqués dans des espaces où ils puissent courir et pâturer pendant un minimum de 90 jours par an, à moins que des raisons techniques ou juridiques impératives ne s'y opposent. Un pays a interdit l'élevage d'animaux pour leur fourrure. Certains sont sur le point de revoir leur législation et d'en adopter une nouvelle dans le domaine du bien-être animal. Un pays dispose d'une législation spécifique aux lapins d'élevage et d'autres ont élargi leur réglementation de façon à englober les ratites et les poissons; un autre encore s'est doté de règles concernant les cerfs et les daims, ainsi que les animaux à fourrure et les lamas.

Dans un pays, les règles de l'UE concernant le transport ont été étendues à celui des invertébrés à des fins commerciales.

Quelques pays disposent d'une législation interdisant certaines interventions spécifiques telles que, par exemple, l'ablation de la queue ou des oreilles, la taille du bec, etc.

Quelques uns possèdent une législation très détaillée sur les animaux de laboratoire. Dans l'un d'entre eux, cette législation englobe l'ensemble des vertébrés, des céphalopodes et des décapodes et comporte des règles détaillées concernant le logement, l'origine des animaux, l'agrément des établissements d'élevage et de commercialisation et de formation des spécialistes, l'autorisation de mener des expériences, et la limitation de ces dernières à ce qui est strictement indispensable, les inspections et la notification. Dans un autre pays, la législation met l'accent sur les prescriptions en matière de logement, d'utilisation des animaux à des fins d'expérience, d'obligation d'obtention d'une autorisation pour se livrer à des expériences et d'interdiction d'utiliser des animaux errant à de telles fins. Dans un autre, l'utilisation d'espèces en péril pour de telles expériences est interdite.

La législation relative aux animaux de compagnie varie d'un pays à l'autre ; certains sont dotés de textes détaillés sur la garde et l'entraînement des chiens, le dressage des chiens de chasse et l'interdiction de certaines opérations chirurgicales sur ces animaux. D'autres ont pris des dispositions particulières concernant l'élevage des chiens et des chats, qui prévoient par exemple que, dans aucun cas, même de façon temporaire, les chiens ne doivent être attachés à une chaîne ou entraver d'une quelconque autre façon. L'élevage à la main des perroquets et des oiseaux de proie est interdit.

La législation sur les manifestations sportives varie de l'interdiction de certains actes spécifiques en matière de chasse et de pêche à l'obligation faite aux autorités locales de procéder à des tests antidopages. Dans un pays, il existe des règles générales concernant les animaux sauvages, ainsi que des réglementations spécifiques pour la chasse et la protection de l'environnement. Certains autres imposent des restrictions à l'utilisation des animaux dans les cirques ou les expositions ; ainsi, par exemple, « *les cirques et autres installations ou établissements de spectacles n'ont pas le droit de posséder des animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage. Les animaux sauvages ne doivent pas être attachés, pas même temporairement* ».

Tous les pays disposent d'une législation sur la commercialisation des œufs de poules élevées en parcours libre et des produits biologiques, mais l'un d'entre eux s'est doté de règles supplémentaires sur les systèmes d'élevage respectueux du bien-être des animaux, qui prévoient des labels précisant le système d'élevage comme, par exemple, la stabulation libre.

CODES DE PRATIQUE

Moins de la moitié des pays ont répondu aux questions concernant les codes de pratique et les codes mentionnés dans ces réponses portaient sur un large éventail de questions.

SECURITE PUBLIQUE

Dans la plupart des pays, il existe une législation visant à protéger la population des animaux sauvages en captivité, des chiens dangereux, des animaux errant et des animaux d'exposition. Dans certains pays, la réglementation relative aux chiens dangereux varie selon les régions. Un pays ne s'est pas doté de lois sur les chiens dangereux car, fait-il observer, cette question n'est pas jugée importante, puisque l'homme est responsable du contrôle des réactions des animaux qu'il possède ou dont il a la garde. Dans quelques pays tous les chiens doivent porter une plaque d'identité et le fait de divaguer constitue une infraction. D'autres exigent que les chiens ayant attaqué un être humain fassent l'objet d'un examen pour déterminer s'ils sont porteurs ou non de la rage. Un pays a imposé la mise en place d'abris pour les animaux errant, tandis que dans un autre, le contrôle de ces animaux se

limite à vérifier s'ils ont ou non la rage. Certains ont pris des dispositions imposant des règles minimums pour les enclos destinés à certaines espèces d'animaux sauvages.

ABATTAGE DES ANIMAUX

A une exception près, tous les pays se sont dotés d'une législation exigeant une raison spécifique pour l'abattage d'un animal. Toutefois, le pays qui fait exception interdit néanmoins la mise à mort d'animaux pour le plaisir ou sans raison. Dans de nombreux pays, les motifs d'abattage sont précisés dans le détail :

- 1) raisons économiques ;
- 2) raisons humaines ;
- 3) nécessité sanitaire ;
- 4) agressivité excessive représentant une menace directe pour la santé ou la vie de l'être humain, mais également des animaux d'élevage ou de la faune sauvage ;
- 5) besoins scientifiques ,
- 6) réalisation d'opérations liées à la conservation de la nature ;

Un autre pays a restreint encore les motifs d'abattage en précisant qu'« *il est interdit d'abattre des chiens ou des chats aux fins de production de nourriture ou de fabrication d'autres produits. Par ailleurs, l'abattage d'animaux à des fins éducatives, de formation ou de perfectionnement n'est autorisé que dans le cadre d'institutions scientifiques et dans la mesure où il est indispensable pour atteindre un objectif particulier, et sans réserve qu'on ne puisse y parvenir par d'autres moyens* ».

Tous les pays précisent les conditions à respecter pour que l'animal ne souffre pas lors de l'abattage. Un d'entre eux interdit que l'on tue des animaux à l'occasion de rites religieux, à l'exception de la volaille. Un autre s'est doté de règles sur l'abattage de tous les vertébrés et le sacrifice d'animaux lors de rites religieux, règles ayant fait l'objet d'accords avec certaines associations religieuses particulières. Un autre encore autorise le sacrifice rituel en cas de nécessité absolue et précise dans le détail les conditions à respecter, comme le fait que « *l'anesthésie doit être effective dès le début du sacrifice* », et que la viande ne peut être exportée. Un des pays a élargi la portée de sa législation sur l'abattage de façon à inclure les animaux d'élevage, les poissons, les grenouilles, les crustacées, les coquillages et les herbivores.

MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION PAR LES SERVICES VETERINAIRES

De façon générale, la prestation de services vétérinaires repose sur des bases juridiques solides et une organisation efficace, mais pour être pleinement efficace, des moyens financiers et une formation supplémentaires seraient nécessaires. Certains pays dotés de structures régionales signalent que toutes les autorités locales ne disposent pas d'organismes efficaces et prévoient d'améliorer la situation dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre du bien-être animal. Un pays précise que le nombre de vétérinaires chargés des questions de bien-être animal est insuffisant. Rare sont ceux qui prévoient la délivrance de certificats internationaux concernant le bien-être. Dans les pays dotés de structures administratives régionales, des instructions détaillées ont été émises par l'autorité fédérale. Un des pays a mis en place un système informatique en ligne pour s'assurer de la qualité de l'évaluation, de l'enregistrement et des résultats des contrôles de transport concernant le bien-être des animaux. Dans un autre, il est fait appel pour ces contrôles aux services vétérinaires, mais également aux inspecteurs chargés de la vérification de l'écoconditionnalité.

FORMATION ET ENSEIGNEMENT

Un pays seulement ne possède pas de dispositions concernant la formation des élèves vétérinaires en matière de bien-être animal et deux autres ne disposent pas de cycle de formation post universitaire. Certains délivrent des doctorats et diplômes professionnels dans le domaine du bien-être animal. Un pays a signalé que la formation du personnel vétérinaire dans ce domaine avait été réalisée dans le cadre des programmes TAIEX et PHARE.

Un pays a précisé que le bien-être animal ne constituait pas un élément très important dans le cursus de formation où seules étaient abordées l'éthique animale, la législation relative au bien-être animal et l'éthologie des animaux d'élevage. Certains pays ont récemment introduit l'obligation pour les chauffeurs d'avoir suivi une formation spécialisée et pour les abatteurs de posséder des qualifications professionnelles. Un autre a fait état d'une formation spécifique concernant la capture et les soins aux animaux errants et l'entretien des animaux destinés à des expérimentations.

Un autre encore a mentionné un programme scolaire sur le bien-être animal visant à mieux faire connaître ce domaine. Ce pays prévoit également la fourniture de matériel d'information aux acheteurs d'animaux de compagnie qui envisagent d'utiliser ces derniers à des fins professionnelles.

BARRIERES/OBSTACLES A LA MISE EN ŒUVRE

Ressources humaines	Ressources financières
<p>La mise en œuvre varie selon les différentes autorités locales (fédéralisme) ; Nombre de personnes compétentes dans les différents domaines ; Personnel insuffisant dans les différentes autorités locales ; Personnel vétérinaire ; personnel juridique ; Faible revenu (salaire) des inspecteurs vétérinaires entraînant des difficultés de renouvellement naturel des générations ; Les augmentations d'effectif ne suivent pas l'évolution des contraintes.</p>	<p>Insuffisance de moyens pour les personnes chargées des contrôles, pour l'information des parties prenantes, pour les cours de formation et d'enseignement, pour le soutien direct des exploitants se conformant à des prescriptions particulières en matière de bien-être animal (l'un des buts de la nouvelle législation sur le bien-être animal est d'augmenter les ressources financières) ; Ressources financières destinées à la mise en œuvre et l'amélioration des technologies de l'information ; Ressources financières destinées aux activités d'inspection dans les exploitations ; Ressources insuffisantes pour la protection des animaux errants ; Les redevances vétérinaires et les amendes ne profitent pas directement aux autorités de contrôle ; Les modalités relatives aux mesures constructives pourraient entraîner des difficultés dues à la compétitivité ; Des accords ou aménagements économiques pourraient constituer des incitations financières à la mise en œuvre des exigences en matière de bien-être animal.</p>
Formation et enseignement	Aptitudes et capacités pratiques
<p>Motivation du personnel vétérinaire concernant la formation et l'enseignement dans le domaine du bien-être animal ; Valorisation du bien-être animal au niveau universitaire ;</p>	<p>Connaissances insuffisantes des besoins des animaux ; Motivation du personnel vétérinaire concernant l'information et l'enseignement dans le domaine du bien-être animal ;</p>

<p>Connaissance relativement faible des langues étrangères entraînant un retard dans l'accès à certaines informations pour cause de traduction ; Nécessité d'un enseignement de base et d'une formation permanente ; L'inspection et l'exécution sont du ressort des provinces ; Pour cette raison, des manuels et listes de contrôle ont été mis au point par le ministère fédéral afin de faciliter l'exécution dans les provinces en conformité.</p>	<p>Procédure de retrait (saisie des animaux) et suivi sanitaire dans le cas d'animaux en grand nombre (ressources financières – pas de fonds publics pour ce type d'activité).</p>
<p>Contrôle effectif du bien-être dans les fermes/exploitations agricoles</p>	<p>Motivation des éleveurs à améliorer le bien-être des animaux</p>
<p>Qualification des personnes chargées du contrôle ; Connaissances scientifiques en général ; Planification et insuffisance des ressources en personnel ; Difficulté de mise en œuvre des normes de bien-être animal dans les petites exploitations ; Intégration des vérifications concernant le bien-être animal dans le cadre de l'écoconditionnalité.</p>	<p>Coûts des systèmes de logement respectueux des animaux ; Traditions en matière de garde des animaux ; Ressources financières destinées à la formation pédagogique ; Protection du marché de l'UE contre les produits ne respectant pas les critères de bien-être (fabriqués dans des pays ne possédant pas de normes élevées de bien-être animal) ; Manque d'incitations financières suffisantes ; Insuffisance de la demande des consommateurs en produits respectant des normes élevées de bien-être animal ; Faible motivation positive – motivation résultant essentiellement de la menace de restrictions ou de sanctions, en particulier sur le plan commercial ; Intérêt relativement faible des consommateurs résultant pour l'essentiel de leur situation économique relativement médiocre ; La motivation sociale est très importante.</p>
<p>Conseils aux gouvernements</p>	
<p>L'économie opposée au bien-être animal ; OMC ; Mondialisation et libéralisation des marchés ; Ressources financières destinées à la recherche scientifique dans les instituts vétérinaires, les universités, etc. ; Coopération au niveau de l'UE ; Coopération internationale ; Interdiction des produits à base de fourrures de chats ou de chiens.</p>	

BONNES PRATIQUES

Enseignement	Aptitudes et capacités pratiques
<p>Formation de spécialistes de l'expérimentation animale ; Essais de systèmes d'élevage ;</p>	<p>Formation pratique des vétérinaires de l'administration et des vétérinaires privés ; Formation concrète des gardiens ou utilisateurs</p>

<p>Coopération avec les universités et les ONG ; Séminaires sur le bien-être animal ; Formation ; Institut de formation des vétérinaires ; Initiatives privées ; Programme national d'enseignement à destination des inspecteurs vétérinaires ; Le programme scolaire sur le bien-être animal montre que ce domaine commence à devenir populaire ; Dans la réglementation relative au contrôle du bien-être animal, il est prévu un programme de 60 heures destiné au personnel chargé des contrôles dans ce domaine ; Les acheteurs d'animaux de compagnie se voient remettre du matériel d'information sur l'utilisation de ces animaux à des fins professionnelles ; Pour accroître l'information des gardiens d'animaux sur les dispositions juridiques et faciliter l'application de celles-ci, une procédure d'approbation administrative obligatoire sera mise en place pour les nouveaux types de systèmes de logements fabriqués en série et les nouveaux types d'équipement pour la garde des animaux.</p>	<p>d'animaux.</p>
<p>Contrôle effectif du bien-être animal dans les fermes/exploitations agricoles</p>	<p>Indicateurs objectifs du bien-être animal</p>
<p>Vérifications en cas d'aide directe aux exploitants respectant des exigences spéciales en matière de bien-être animal ; Listes de contrôle des marchandises ; Contrôles effectués de façon régulière ; Coopération avec les conseillers en élevage, les vétérinaires ; Suivi des conditions microclimatiques ; Instruments de mesures ; exemple déclivité du sol ; Supervision des inspections relatives au bien-être ; Les listes de contrôle et les manuels sur le bien-être animal sont des instruments utiles pour évaluer le bien-être des animaux dans les exploitations.</p>	<p>Procédure d'autorisation des systèmes de logements et installations destinés aux animaux d'élevage ; Liberté de mouvements ; Absence de comportements anormaux (pas de stéréotypes, etc.) ; Faible mortalité ; Evaluation du niveau de bien-être en fonction du comportement spécifique et sociale et des manifestations de bien-être caractéristiques de chacune des espèces.</p>
<p>Motivation des éleveurs</p>	<p>Conseils aux gouvernements</p>
<p>Aide directe en cas de respect de prescriptions spécifiques en matière de bien-être animal ; Bonne connaissance des besoins des animaux ; Conséquences d'une mauvaise situation sur le plan du bien-être animal ; Subventions assujetties au respect des prescriptions relatives au bien-être animal ; Octroi de subventions pour l'application de meilleures normes de bien-être animal.</p>	<p>Dispositions juridiques précises ; Les incitations financières augmentent la motivation à se préoccuper du bien-être animal ; Programme d'information destiné aux éleveurs d'animaux ; Conseillers pour les parties prenantes ; Formation pédagogique ; Renforcer l'enseignement et la sensibilisation à l'égard du bien-être des animaux procède d'une volonté de rechercher des solutions au décalage entre les différentes parties prenantes.</p>

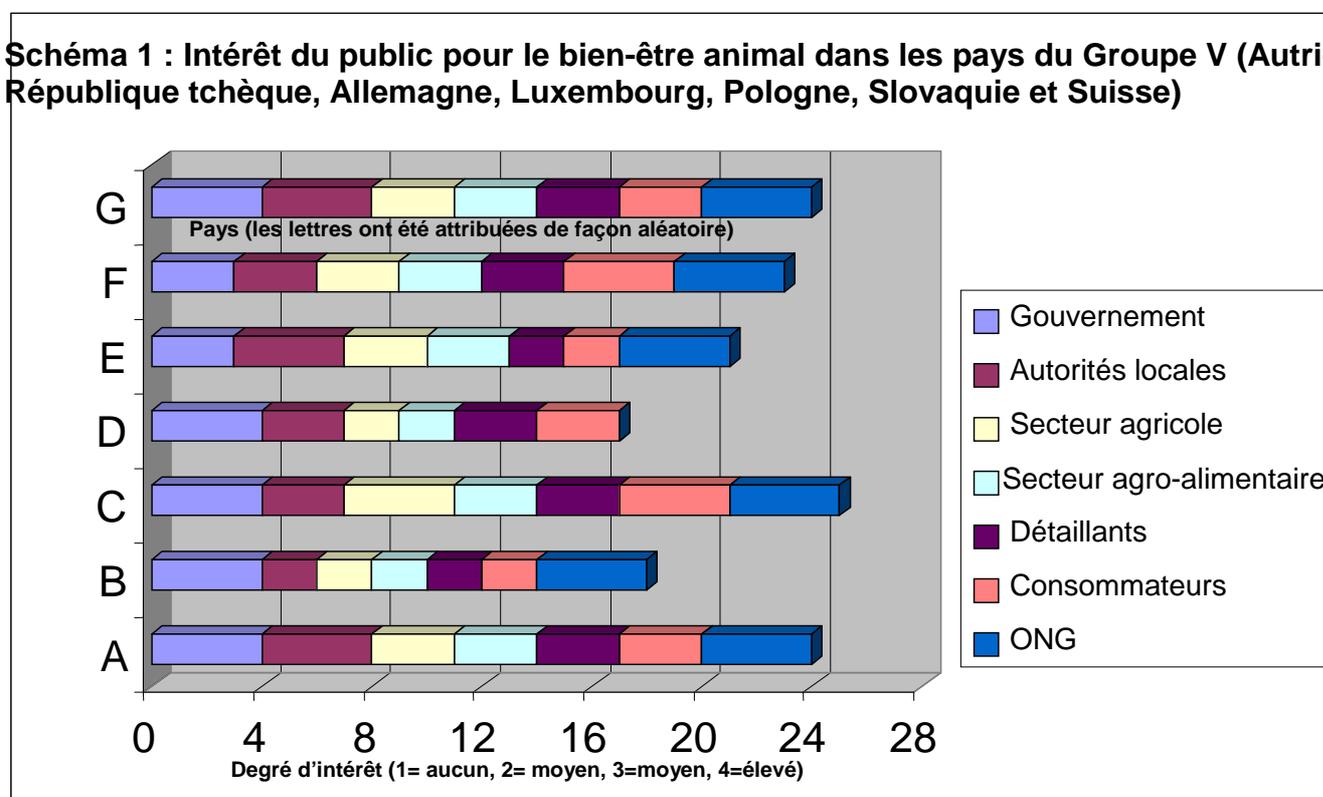
TABLEAU 1 Intérêt du public pour le bien-être animal dans chaque pays du groupe V²

Question		A	B	C	D	E	F	G
1.1	Gouvernement	4	4	4	4	3	3	4
1.2	Autorités locales	4	2	3	3	4	3	4
1.3	Secteur agricole	3	2	4	2	3	3	3
1.4	Secteur agro-alimentaire	3	2	3	2	3	3	3
1.5	Détaillants	3	2	3	3	2	3	3
1.6	Consommateurs	3	2	4	3	2	4	3
1.7	ONG	4	4	4	0	4	4	4

* Les lettres (code) ont été attribuées aux pays de façon aléatoire

** 0 = pas de réponse, 1 = aucun intérêt, 2 = intérêt faible, 3 = intérêt moyen, 4 = intérêt élevé

Schéma 1 : Intérêt du public pour le bien-être animal dans les pays du Groupe V (Autriche, République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Slovaquie et Suisse)



² Autriche, République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Slovaquie, Suisse.

Schéma 2 : Intérêts relatif pour le bien-être animal par secteur dans les pays du Groupe V (Autriche, République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Slovaquie, et Suisse)

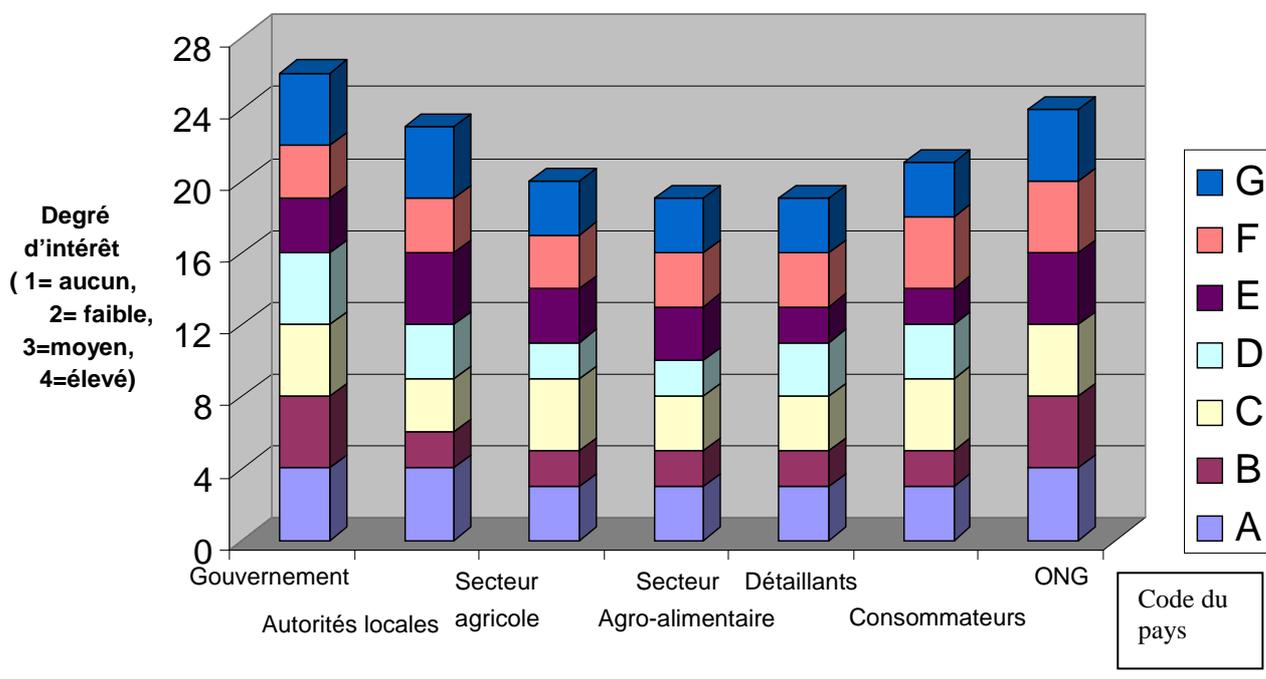


TABLEAU 2 Statut légal des animaux dans les pays du Groupe V³ (en pourcentage du nombre de pays ayant répondu à la question)

Groupe V	Question		Nombre de réponses	Pourcentage de oui
Statut légal	4.01	Biens	6	50%
	4.02	Êtres vivants sensibles	7	100%
	4.03	« Agents moralisés »	6	17%
	4.04	Autre	0	0

TABLEAU 3 La législation sur la protection des animaux et codes de pratique sur le bien-être animal dans les pays du Groupe V⁴ (en pourcentage du nombre de pays ayant répondu à la question)

Groupe V	Question		Nombre de réponses	% de oui
Législation générale	5.01	Être vivant sensible	7	100%
	5.02	Séances, cruauté	7	100%
	5.03	licence	7	86%
	5.04	formation	7	86%
	5.05	autre	0	0
Spécifique	5.06	élevage	7	100%

³ Autriche, République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Slovaquie et Suisse.

⁴ Autriche, République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Slovaquie et Suisse.

	5.07	transport	7	100%
	5.08	abattage	7	100%
	5.09	Mise à mort d'urgence	7	100%
	5.10	Abattage sanitaire	7	100%
	5.11	Animaux de laboratoire	7	100%
	5.12	Animaux de compagnie	7	86%
	5.13	Animaux errants	7	86%
	5.14	Animaux sauvages	7	86%
	5.15	Animaux de zoo	7	86%
	5.16	Animaux de cirque	6	83%
	5.17	Animaux de sport	7	86%
	5.18	Autre	0	0
Normes	5.19	Elevage en liberté ou biologique	6	100%
	5.20	Etiquetage	6	83%
	5.21	autre	0	0
Codes généraux	5.22	Être vivant sensible	2	50%
	5.23	SéVICES, cruauté	2	50%
	5.24	licence	2	0%
	5.25	formation	3	67%
	5.26	autre	1	0%
Codes spécifiques	5.27	élevage	3	67%
	5.28	transport	3	67%
	5.29	abattage	3	33%
	5.30	Mise à mort d'urgence	1	100%
	5.31	Abattage sanitaire	1	100%
	5.32	Animaux de laboratoire	3	67%
	5.33	Animaux errants	3	67%
	5.34	Animaux sauvages	2	50%
	5.35	Animaux de zoo	2	50%
	5.36	Animaux de cirque	3	67%
	5.37	Animaux de sport	3	67%
	5.38	Autre	0	0
Codes : normes	5.39	Elevage en liberté ou biologique	3	67%
	5.40	Etiquetage	3	67%
	5.41	autre	0	0
Législation	6.01	Animaux sauvages en captivité	6	83%
Sécurité publique	6.02	Chiens dangereux	7	71%
	6.03	Animaux errants	7	71%
	6.04	expositions	6	67%
	6.05	autre	0	0
Abattage	7.10	Sans raison	7	14%
	7.20	conditions	6	83%

TABLEAU 4 Informations sur les services vétérinaires et l'enseignement du bien-être animal dans les pays du Groupe V⁵ - (en pourcentage du nombre de pays ayant répondu à la question)

Groupe V	Question		Nombre de réponses	% de oui
Services vétérinaires	8.10	Qualifications techniques	7	100%
	8.20	Formation et moyens	7	86%
	8.30	indépendance	7	100%
	8.40	Expérience pratique	7	100%
	8.50	autre	0	0
Organisation	9.10	législation	6	100%
	9.20	Ressources financières	6	67%
	9.30	Efficacité	6	83%
	9.40	Certification internationale	4	25%
	9.50	autre	0	0
Procédures	10.10	Dans les exploitations	7	100%
	10.20	transport	7	100%
	10.30	abattage	7	86%
	10.40	Abattage sanitaire	7	71%
	10.50	autre	0	0
Formation	11.01	Dans les exploitations, niveau central	6	100%
	11.02	transport (central)	5	100%
	11.03	abattage (central)	5	100%
	11.04	Abattage sanitaire (central)	5	100%
	11.05	Autre (central)	1	100%
	11.06	Chirurgiens vétérinaires d'Etat (CVE) exploitations	6	100%
	11.07	transport (CVE)	6	100%
	11.08	Abattage (CVE)	6	100%
	11.09	Abattage sanitaire (CVE)	6	100%
	11.10	Autres (CVE)	1	100%
	11.11	Exploitations (chirurgiens vétérinaires privés-CVP)	5	80%
	11.12	Transport (CVP)	4	75%
	11.13	Abattage (CVP)	3	67%
	11.14	Abattage sanitaire (CVP)	4	100%
	11.15	Autre (CVP)	1	100%
	11.16	Exploitation (éleveurs)	4	100%
	11.17	Transport (éleveurs)	6	100%
	11.18	Abattage (éleveurs)	4	100%
11.19	Abattage sanitaire (éleveurs)	2	100%	
11.20	Autre (éleveurs)	1	100%	

⁵ Autriche, République tchèque, Allemagne, Luxembourg, Pologne, Slovaquie et Suisse.

Enseignement	12.00	Formation sur le bien-être animal avant obtention du diplôme	7	86%
vétérinaire	13.00	Formation sur le bien-être animal avant obtention du diplôme	6	67%